

DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

DG 0321-04-2020 RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – réaménagement des aires de stationnement à la polyvalente Bélanger de Saint-Martin– MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 a apporté que l'article 298 est devenu l'article 315 et que l'article 300.1 est devenu l'article 317.

CONSIDÉRANT QUE ces changements de numéros apportent une modification à la résolution portant le titre de « RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS –réaménagement des aires de stationnement à la polyvalente Bélanger de Saint-Martin » adoptée le 17 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions concernant le réaménagement des aires de stationnement à la polyvalente Bélanger de Saint-Martin révèle que le soumissionnaire offrant la soumission la plus avantageuse est :

<u>Entrepreneur</u>	<u>Considération</u>
T.G.C inc.	1 274 700,00 \$

Sous les recommandations des membres du comité de coordination, le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :

QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin accepte la soumission déposée par T.G.C inc. au montant de 1 274 700,00 \$ (avant les taxes), le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions lesquels font partie intégrante de la présente décision comme s'ils étaient au long reproduits.



Le directeur général, monsieur Normand Lessard, et le directeur général adjoint, monsieur Fabien Giguère, sont désignés par les membres du comité de coordination pour signer ce contrat.

Copie certifiée conforme
Ce 21^e jour du mois d'avril deux mille vingt

Normand Lessard, directeur général

Marie-Ève Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs

